

APDRG Suisse

Cost-weights versions 4.0 et 4.1

La CDS (Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires), santésuisse (Association faîtière des assureurs-maladie suisses) et la CTM (Commission des tarifs médicaux LAA) recommandent aux cantons qui ont introduit les APDRG ou sont en voie de le faire d'utiliser la version 4 des cost-weights dès le 1^{er} janvier 2004.

Dans certains documents il est fait référence à la version 4.0 des cost-weights. Depuis la publication de ces documents la version 4.0 a été remplacée par la version 4.1 et nous vous prions donc d'utiliser cette dernière.

Les différences entre les versions 4.0 et 4.1 des cost-weights sont minimales:

- toutes les valeurs de la version 4.0 de la table des cost-weights ont été reprises telles quelles dans la table de version 4.1;
- un SPG 907 a été introduit dans la version 4.1 (il n'existait pas dans la version 4.0)¹;
- divers libellés d'APDRG et de SPG ont été améliorés.

Si vous souhaitez des éclaircissements ou de plus amples informations, veuillez communiquer vos questions à l'adresse électronique apdrq-ch@hospvd.ch.



¹ Une description du SPG 907 (ainsi que de tous les autres SPG) figure dans le document TAR APDRG 2004 disponible à l'adresse www.hospvd.ch/ise/apdrq.